



ARRETE MUNICIPAL - 2022- 164
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux
« MARCHÉ DE NOËL 2022 »

Le Maire de Fauville-en-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par **Mr Vincent POULET, Président de la Dynamique Commerciale de Terres-de-Caux pour l'organisation du Marché de Noël** du lundi 12 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 décembre 2022 jusqu'au lundi 19 janvier 2022, à l'occasion du Marché de Noël :

- **le stationnement sera interdit Place Gaston Sanson, dans sa partie comprise entre la fontaine jusqu'au bar « Le Comptoir »** afin de permettre l'installation de 12 chalets, d'un manège et d'exposants ambulants
- **Les places handicapées devant le magasin « Plénitude » seront laissées libres et le passage de la voute sera accessible.**
- **La voie de circulation sera laissée libre le long de la mairie, devant la boulangerie Charly jusqu'au bar « Le Comptoir » et les voitures pourront accéder à la rue de la Mare du Pré**
- Les portes du Marché de Noël seront au niveau de la fontaine et entre « Modélia » et le « Stadium Bar ».

ARTICLE 2 : Les interdictions seront matérialisées par des panneaux règlementaires et barrières positionnés par les Services Techniques de la ville en référence aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Les bénéficiaires s'engagent à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Les bénéficiaires s'engagent à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 6 décembre 2022.

Bruno DELACROIX

Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbose
Bennetot
Bernoisville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lévis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

2022- 172
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

NOUS, Maire de la commune de Fauville en Caux,

VU :

- le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivité Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,
- le Code de la Route,
- l'article R 610-5 du Code Pénal,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande effectuée le 7 décembre 2022 par l'entreprise Réseaux Environnement sise 954 ZA Les Sapins – 76110 BREaute pour effectuer des travaux d'enlèvement de poteaux faisant suite à l'enfouissement des réseaux, rue des Londes – Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Le vendredi 9 décembre 2022 de 8h00 à 17h00, l'entreprise Réseaux Environnement est autorisée à effectuer des travaux d'enlèvement de poteaux faisant suite à l'enfouissement des réseaux, rue des Londes – Fauville en Caux - 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Les rues des Londes, rue de Mer et rue de l'Abbé Ternon seront fermées sauf pour les riverains et le stationnement rue des Londes sera interdit.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infractions à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 7 décembre 2022.

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville en Caux.

